



Nous sommes tenus par les prescriptions légales de mettre ces informations de base à votre disposition.

## Informations de bases sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de Bausparkasse Schwäbisch Hall AG - Bausparkasse der Volksbanken und Raiffeisenbanken (BSH) - est assurée par :	BVR Institutssicherung GmbH (1)
Plafond de la protection :	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit (2)
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont <<agrégés>> et le total est plafonné à 100 000 EUR (2)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (3)
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrés (4)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	BVR Institutssicherung GmbH Schellingstraße 4 10785 Berlin téléphone : +49 (030) 20 21-0 courrier électronique : info@bvr-institutssicherung.de
Pour en savoir plus :	www.bvr-institutssicherung.de

### Informations complémentaires (tout ou partie de ce qui suit)

- (1) Votre établissement de crédit fait partie d'un SPI officiellement reconnu en tant que système de garantie des dépôts. Cela signifie que tous les établissements membres de ce système se soutiennent mutuellement afin d'éviter l'insolvabilité. En cas d'insolvabilité, vos dépôts seraient remboursés à concurrence de 100 000 Euro.
- (2) Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts (SGD). Le remboursement est plafonné à 100 000 Euro par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 Euro et un autre compte d'épargne dont le solde s'élève à 20 000 Euro, son remboursement sera limité à 100 000 Euro.
- (3) En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 Euro s'applique à chaque déposant.

Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 Euro, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

Dans les cas prévus au § 8 alinéas 2 à 4 de la loi allemande sur la garantie des dépôts, les dépôts sont garantis au-delà de 100 000 Euro. Pour en savoir plus : [www.bvr-institutssicherung.de](http://www.bvr-institutssicherung.de).

#### (4) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le BVR Institutssicherung GmbH, Schellingstraße 4, 10785 Berlin, téléphone : +49 (030) 20 21-0, Courriel : [info@bvr-institutssicherung.de](mailto:info@bvr-institutssicherung.de), site internet : [www.bvr-institutssicherung.de](http://www.bvr-institutssicherung.de). Il vous restituera vos dépôts (jusqu'à 100 000 Euro) dans un délai maximum de 7 jours ouvrés.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : [www.bvr-institutssicherung.de](http://www.bvr-institutssicherung.de).

### Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du SGD compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.

En matière de garantie des dépôts, des obligations d'information, de renseignement et de communication incombent à la BSH à l'égard de la BVR Institutssicherung GmbH et du système de garantie de l'union fédérale des Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken e.V. La BSH est habilitée à communiquer à ces instituts ou à l'un de leurs représentants tout renseignement nécessaire dans ce cadre et à mettre des documents à leur disposition.

N° contrat : 88 203 111 Y